

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

CABINET

Arrêté n° 2020.....³⁸⁶MS /CAB

Portant rattachement du programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-sud au programme budgétaire offre de soins

(à titre de régularisation)

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ; ✓

Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓

Vu le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ; ✓

Vu l'arrêté n°2018-0931/CAB/MS du 1^{er} octobre 2018 portant rattachement des projets et programmes de développement aux programmes budgétaires ; ✓

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-426/MS /MINEFID du 31 décembre 2010 portant création du Programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-sud (PADS-PCCS) ; ✓

Vu l'arrêté conjoint n° 2018- 0031/MS/MINEFID du 17 janvier 2019 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du « Projet Hôpitaux de District (PHD) » ; ✓

Sur proposition de la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ✓



ARRETE

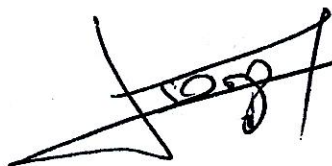
Article 1 : le Programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-sud (PADS-PCCS) et le Projet Hôpitaux de district (PHD) sont rattachés au programme budgétaire 055 « offre de soins » à titre de régularisation.

Article 2 : l'orientation et le pilotage du Programme d'appui au développement sanitaire des régions du Plateau-central et du Centre-sud (PADS-PCCS) et du Projet hôpitaux de district (PHD) sont assurés par le comité de revue du programme budgétaire 055 « offre de soins ».

Article 3 : le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 4 : le Secrétaire Général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 OCT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- SG /Ministère de la santé ;
- Tout responsable de programme budgétaire ;
- DGESS/Ministère de la santé ;
- SG/ MINEFID ;
- DGEP/MINEFID ;
- PTF concernés ;
- Archives/chrono.